

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 3^e jour du mois de juin 2024, aux heures et lieu habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents monsieur Pierre Fortier à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire :

Bélinda Drolet, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron, Joanie Bédard et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

Madame Justine Fecteau, directrice générale, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présentes.

**RÉSOLUTION
NO 180-24**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024, ajournée au 13 mai 2024, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024, ajournée au 13 mai 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 181-24**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 30 mai 2024 et totalisant 1 916 202,34 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

RÉSOLUTION NO 182-24

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport de la Directrice générale daté du 30 mai 2024 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 183-24

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu à l'unanimité

DE FAIRE DÉPÔT du rapport financier de la Ville de Plessisville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, préparé par monsieur Michaël Bellemare CPA auditeur, CA, du groupe RDL Thetford/Plessis inc., d'une demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour une addition de localisation terrasse au permis de restaurant par Le Ballroom Country Resto-Bar Québec inc. au 1560, avenue Saint-Louis à Plessisville, et du procès-verbal de la réunion de la commission d'urbanisme tenue le 17 avril 2024.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO 184-24

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS 2023

Monsieur Jean-François Labbé, maire, fait rapport des faits saillants du rapport financier de la Ville de Plessisville au 31 décembre 2023, préparé par le vérificateur externe;

ATTENDU QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil, comme prescrit par le 2^{ième} alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

QUE le rapport de monsieur Jean-François Labbé, maire, daté du 3 juin 2024 sur les faits saillants du rapport financier de la Ville de Plessisville au 31 décembre 2023 soit publié sur le site Internet de la municipalité.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

RÉSOLUTION NO 185-24

APPROPRIATION DE FONDS - FOND DE DISPOSITION DES BOUES

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER 225 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté de la nouvelle Ville au bénéfice de la réserve financière « Fonds pour disposition des boues et réparations majeures » pour augmenter la réserve.

A D O P T É E

DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION

Ce sujet est remis à une séance subséquente.

RÉSOLUTION NO 186-24

PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION - GESTION M.E.W. INC.

ATTENDU QUE la Ville a vendu un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 533 575 du cadastre du Québec à Gestion M.E.W. inc. aux termes d'un acte signé reçu devant M^e Lyne Pineault, notaire, le 2 novembre 2022 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 2 novembre 2022, sous le numéro 27 666 206;

ATTENDU QUE l'une des conditions pour l'acheteur était de s'engager à construire, au plus tard le 2 novembre 2024, un ou des bâtiments d'une valeur minimale de 1 000 000 \$ sur le lot acquis;

ATTENDU QUE conformément à l'acte de vente l'acheteur a demandé une extension du délai de construction ;

ATTENDU QUE l'acte de vente permet au vendeur de consentir un délai supplémentaire de 6 mois;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de Gestion MEW inc. reçue dans le courriel du 8 mai 2024, pour prolonger le délai de construction d'un bâtiment d'une valeur minimale de 1 000 000 \$ sur le lot 6 533 575 du cadastre du Québec, au 2 mai 2025.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 187-24

DEMANDE AU MTMD - INSTALLATION D'UN PANNEAU AMOVIBLE À L'INTERSECTION ROUTE 165 ET BOUL. DES SUCRERIES

ATTENDU l'intention de la Ville de sécuriser le boulevard des Sucreries entre l'avenue Gosselin et la route 165 à l'été 2024;

ATTENDU QUE la Ville a plusieurs démarches en cours avec le Ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD), notamment pour sécuriser la route 165 du boulevard des Sucreries jusqu'à la route 116;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

ATTENDU la résolution 47-03-22 adoptée par l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville datée du 8 mars 2022, laquelle demandait au MTQ de sécuriser l'intersection;

ATTENDU QUE la Ville envisage diverses options pour sécuriser le secteur, notamment par l'embauche d'un brigadier pour traverser la route 165 sur le boulevard des Sucrieries, mais que les aménagements actuels ne permettent aucune option sécuritaire;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas responsable de l'emprise du MTMD et donc, que c'est au MTMD d'effectuer des travaux à cette intersection;

ATTENDU QUE la Ville est très préoccupée par la dangerosité de cette intersection, mais est contrainte à attendre que le MTMD réalise des aménagements sécuritaires;

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au MTMD de prioriser le réaménagement de cette intersection et de transmettre cette résolution au député et à la ministre des transports.

DE MANDATER madame Vicky Labranche, directrice du Service du développement durable à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document avec le MTMD.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 188-24

COMITÉ DES DEMANDES DE DROITS DE PASSAGE VTT ET MOTONEIGES

ATTENDU la formation d'un comité pour revoir l'ensemble des sentiers hors route, dont le mandat est de refaire une carte des sentiers hors route et de leurs accès sur le territoire de la Ville (résolution 369-18);

ATTENDU QU'en raison du regroupement municipal, il est opportun de nommer de nouveaux représentants;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Pierre Fortier, maire, Sylvain Beaudoin, Bélinda Drolet et Jonathan Dubois, conseillers municipaux, et Sébastien Poulin, employé municipal, à titre de représentants de la Ville de Plessisville sur le comité pour revoir l'ensemble des sentiers hors route, dont le mandat est de refaire une carte des sentiers hors route et de leurs accès sur le territoire de la Ville.

En cas de défaut de l'un de ces représentants, tout autre membre du conseil municipal pourra agir à titre de remplaçant.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 189-24**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE NO 2 EN MATIÈRE DE SANTÉ ET
SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la *Politique de régie interne n° 2 de santé et de sécurité au travail* laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 190-24**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - 1971,
AVENUE SAINT-LAURENT**

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par Les Amis des Scouts de Plessisville inc., en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'immeuble situé au 1971, avenue Saint-Laurent à Plessisville, dont le seul organisme utilisateur est Les Amis des Scouts de Plessisville inc. et visé par la demande, rencontre les conditions aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

ATTENDU QUE cet organisme fait partie des catégories admissibles pour en faire une demande de reconnaissance d'exemption de taxe foncière auprès de la Commission municipale du Québec;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu à l'unanimité

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que le conseil de la Ville de Plessisville reconnaît que l'utilisation de l'immeuble situé au 1971, avenue Saint-Laurent à Plessisville, dont le seul organisme utilisateur est Les Amis des Scouts de Plessisville inc., rencontre les conditions de la loi pour être reconnu exempt de toute taxe foncière à l'égard de l'activité exercée.

DE DONNER un avis favorable à l'organisme Les Amis des Scouts de Plessisville inc.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 191-24**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1.2 - RÉALISATION DES TRAVAUX DE
PRIMEAU 2023**

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville s'engage à :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- Réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- Assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- Assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION NO 192-24

OCTROI CONTRAT - ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS AMOVIBLES POUR PELLES SUR ROUES DOOSAN

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 11 mai 2024 à 11 h, pour l'acquisition des équipements amovibles pour pelles sur roues Doosan;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue, soit celle de Groupe R.Y. Beaudoin inc. s'avère avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Groupe R.Y. Beaudoin inc. pour l'acquisition des équipements amovibles pour pelles sur roues Doosan, pour 204 055,86 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'AFFECTER la subvention à recevoir, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), aux activités d'investissement pour financer une partie de l'achat.

D'APPROPRIER de l'excédent de fonctionnement non affecté de la nouvelle Ville au bénéfice des activités d'investissement la somme requise pour financer le reste de cet achat.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Il est de plus résolu d'autoriser le chef de service aux travaux publics à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 193-24

OCTROI CONTRAT - SERVICE PROFESSIONNEL INGÉNIERIE - PROLONGEMENT RUE DE LA FONDERIE + CONCEPTION INTERSECTION ROUTE 265

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 18 mars 2024 à 11 h, pour les services professionnels – Prolongement rue de la Fonderie et conception intersection route 265;

ATTENDU QUE des trois (3) soumissions reçues, celle de Les Services EXP inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Les Services EXP inc. pour les services professionnels – Prolongement rue de la Fonderie et conception intersection route 265, pour 228 320 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

DE FINANCER le paiement des travaux, à même l'excédent de fonctionnement non affecté des anciens territoires de la Ville de Plessisville (66 %) et de la Paroisse de Plessisville (34 %).

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du Service du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 194-24

OCTROI CONTRAT - SERVICE PROFESSIONNEL INGÉNIERIE - RÉHABILITATION DE L'AVENUE SAINT LOUIS ET DE LA RUE SAINT-JEAN (PHASE 3)

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 13 mai 2024 à 10 h, pour les services professionnels en ingénierie – Réhabilitation de l'avenue Saint-Louis (entre Michaud et Saint-Jean) et de la rue Saint-Jean (entre Saint-Louis et Tardif);

ATTENDU QUE des neuf (9) soumissions reçues, celle de Pluritec ltée s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Pluritec ltée pour les services professionnels en ingénierie – Réhabilitation de l'avenue Saint-Louis (entre Michaud et Saint-Jean) et de la rue Saint-Jean (entre Saint-Louis et Tardif), pour 101 975 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue. Les coûts de ces services seront payés à même un ou des règlements d'emprunt à être adoptés pour ces projets.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, aux activités d'investissement pour financer les services.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du Service du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

A D O P T É E

OCTROI CONTRAT - SÉCURISATION BOULEVARD DES SUCRERIES

Ce sujet est remis à une séance subséquente.

OCTROI CONTRAT - VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES 2024-2025-2026-2027

Ce sujet est remis à une séance subséquente.

RÉSOLUTION NO 195-24

DÉROGATION MINEURE - 1978 RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1978, rue Saint-Calixte à l'effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment avec une marge de recul arrière à 7,7 mètres au lieu de 11 mètres mesurée à partir de la ligne de la rue Dionne comme prescrit à l'article 5.5 du *Règlement 1703 sur le zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1978, rue Saint-Calixte, pour permettre l'implantation d'un bâtiment avec une marge de recul arrière à 7,7 mètres au lieu de 11 mètres mesurée à partir de la ligne de la rue Dionne comme prescrit à l'article 5.5 du *Règlement 1703 sur le zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville, conditionnellement à ce que l'implantation du bâtiment respecte l'alignement des maisons voisines donnant sur la rue Dionne.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 196-24

DÉROGATION MINEURE - 2158, RUE DIONNE

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2158, rue Dionne à l'effet d'autoriser l'implantation d'une clôture dans la cour avant secondaire à 1,2 mètre du fond de trottoir au lieu de 3 mètres et d'une hauteur de 2,13 mètres au lieu de 1,2 mètre comme prescrit aux articles 5.12.1 4) et 5.12.3 du *Règlement 1703 sur le zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

ATTENDU QUE la réglementation peut être respectée sans qu'un préjudice ne soit causé au demandeur;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2158, rue Dionne, pour l'implantation d'une clôture dans la cour avant secondaire à 1,2 mètre du fond de trottoir au lieu de 3 mètres et d'une hauteur de 2,13 mètres au lieu de 1,2 mètre comme prescrit aux articles 5.12.1 4) et 5.12.3 du *Règlement 1703 sur le zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville, puisque la réglementation peut être respectée sans qu'un préjudice ne soit causé au demandeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 197-24

DÉROGATION MINEURE - 280, RANG DU GOLF

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 280, rang du Golf à l'effet d'accepter la construction d'un garage détaché avec un empiètement de 3,04 m dans la cour avant, normalement interdit en vertu de l'article 5.3.1.1 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU QUE le remblai nécessaire pour respecter la réglementation serait très important et pourrait peut-être causer un éventuel glissement de terrain;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 280, rang du Golf pour la construction d'un garage détaché avec un empiètement de 3,04 m dans la cour avant, normalement interdit en vertu de l'article 5.3.1.1 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

RÉSOLUTION NO 198-24

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1823, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 1823, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 15 mai 2024, et fait une recommandation au conseil sous certaines conditions;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 1823, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 199-24

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1700, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1700, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 15 mai 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1700, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 200-24

DÉPLACEMENT DE RÉSEAU - INSTALLATION DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE

ATTENDU QUE pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la rue Saint-Calixte (de l'avenue Vallée jusqu'à la limite de l'ancien territoire Ville-Paroisse) effectués en 2023, il a été décidé d'élargir la rue afin d'offrir plus de cases de stationnement en raison des constructions d'immeubles à logements;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

ATTENDU QU'en raison de l'élargissement de la rue, des poteaux d'Hydro-Québec, ainsi que des installations de Bell Canada doivent être déplacés;

ATTENDU QU'Hydro-Québec procède au déplacement de ses poteaux gratuitement;

ATTENDU QUE les coûts d'installation du service téléphonique doivent être assumés par la municipalité;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu à l'unanimité

D'ASSUMER les coûts reliés à l'installation du service téléphonique et de ces infrastructures face à l'immeuble situé au 2234, rue Saint-Calixte, lesquels sont estimés à 22 567,47 \$ excluant les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à acquitter les coûts de ces travaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 201-24

DIRECTIVE DE CHANGEMENT POUR LE PL-2024-02 - RÉFECTION RUE SAINT-CALIXTE (ENTRE ROUTE 116 ET PAINCHAUD)

ATTENDU le contrat intervenu entre la Ville et E.M.P. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Calixte (entre l'avenue Painchaud et la route 116;

ATTENDU QU'après la réalisation des essais sur le matériel décohéssionné, il s'avère que l'enrobé bitumineux en place est contaminé à environ 1 % d'amiante et qu'il est requis d'apporter des changements à la réfection de la structure de chaussée projetée;

ATTENDU la directive de changement DC-02 préparée par le Service d'ingénierie de la MRC de L'Érable le 30 mai 2024;

ATTENDU QUE ces changements ne pouvaient pas de manière prévisible être inclus dans le contrat initial;

ATTENDU QUE ces changements sont une suite normale, logique et nécessaire à l'exécution du contrat initial;

ATTENDU QUE cette dépense est nécessaire à la bonne exécution du contrat d'origine et n'en change pas la nature;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la directive de changement numéro 2 (DC-2) préparée par le Service d'ingénierie de la MRC de L'Érable en date du 30 mai 2024 afin de :

1. Disposer d'environ 1 200 tonnes métriques d'enrobé bitumineux contaminé à l'amiante pour un montant de 55,39 \$ la tonne métrique;
2. Disposer d'environ 3 200 tonnes métriques de la fondation granulaire existante pour un montant de 10,37 \$ la tonne;

3. Augmenter la quantité prévue pour le rechargement de la chaussée MG-20 100 mm de 1 080 m³ à 2 508 m³ pour le montant prévu au point 2.2.4 du bordereau de prix soumis, soit 55,01 \$ le mètre cube.

ADOPTÉE

VIE CITOYENNE

**RÉSOLUTION
NO 202-24**

GRATUITÉ D'UN TERRAIN DE SOCCER AU PARC SPORTIF À IMPACT EMPLOI

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE CONSENTIR à la location, à titre gratuit, du terrain de soccer numéro 3, au parc sportif derrière la polyvalente La Samare pour la tenue de l'activité de soccer interculturel, organisée par Impact emploi, qui se tiendra les vendredis du 14 juin au 20 septembre 2024, ainsi que pour un tournoi le 21 septembre 2024, représentant un total de 21 heures de location.

ADOPTÉE

GREFFE

**AVIS DE MOTION - RÉGL. EMPRUNT TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU GOLF (SUITE
SEG. 39)**

AVIS DE MOTION est donné par madame Annick Héon, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif aux travaux de réfection du rang du Golf (suite seg. 39) et prévoyant un emprunt de 2 325 200 \$. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à:

- Décréter les travaux de voirie pour les travaux de réfection de ce segment du rang;
- Dépenser une somme n'excédant pas 2 325 200 \$;
- Décréter un emprunt aux fins d'acquitter les dépenses prévues sur une période de 20 ans;
- Affecter chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 1151,1721 ET 615-18
DES ANCIENS TERRITOIRES DE LA VILLE ET DE LA PAROISSE DE PLESSISVILLE**

AVIS DE MOTION est donné par madame Valérie Desrochers, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement abrogeant les règlements 1151, 1721 et 615-18 des anciens territoires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à abroger les règlements suivants:

- 1151 Concernant l'établissement d'un service de la protection contre l'incendie et les fausses alarmes de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;
- 1721 édictant les règles de gestion contractuelle de la Ville de Plessisville de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;
- 615-18 sur la gestion contractuelle de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 021-24 À 025-24

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 021-24 établissant le programme « *Rénovation et restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville* », 022-24 relatif au programme d'aide financière « *Pour l'achat de couches lavables* », 023-24 relatif au programme d'aide financière « *Pour l'achat de produits d'hygiène durables* », 024-24 relatif au programme d'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie et 025-24 relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques;

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les Règlements 021-24 établissant le programme « *Rénovation et restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville* », 022-24 relatif au programme d'aide financière « *Pour l'achat de couches lavables* », 023-24 relatif au programme d'aide financière « *Pour l'achat de produits d'hygiène durables* », 024-24 relatif au programme d'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie et 025-24 relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques.

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h 27.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE